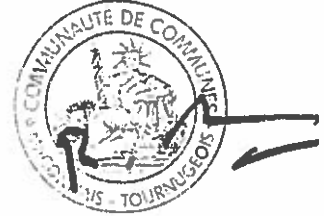


Délibération n° 2017/ 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Certifié exécutoire pour avoir

été délibéré, approuvé le 15/3/2017
et publié, annoncé ou notifié le 15/3/2017



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lugny, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Date de Convocation : 17/02/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain) ; Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus) – arrivée à 19h15, M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Absents ayant donné un pouvoir : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) à M. TALMARD Paul (Uchizy) ; Mme DESGEORGES Anh (Tournus) à Mme BELTJENS Colette (Tournus) ; M. DESROCHES Patrick (Viré) à M. DAILLY Jean-Maurice (Viré) ; M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) à M. STAUB Frédéric (Tournus) ; Mme MOUROZ Sonia (Tournus) à Mme MARDELLE Catherine (Tournus) ; M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) à M. GALEA Guy (Lugny).

Absent excusé : M. JANINET Jean-Louis (Tournus).

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus).

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Membres en exercice : 41

Votants : 40

OBJET : PRESCRIPTION DU PLUI : ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE. DÉFINITION DES OBJECTIFS. DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES ÉLUS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression d'un projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation et de droit des sols sur l'ensemble du territoire.

La vie locale s'affranchit des limites communales et l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant la solidarité entre territoires.

La pertinence de la réalisation d'un PLUi à l'échelle communautaire a été réaffirmée par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui rend obligatoire la prise de la compétence PLUi par l'EPCI à compter du 26 mars 2017, et donc de ce fait constitue une incitation forte à la réalisation du PLUi.

Il s'agit ainsi d'anticiper les évolutions futures en s'appropriant dès à présent les nouvelles applications émergentes en matière d'urbanisme local.

Ce projet de territoire partagé inscrit dans le PLUi devra être compatible avec les orientations et objectifs du SCOT, dans les politiques concernées notamment l'habitat, les déplacements, le développement commercial et artisanal, l'environnement, l'organisation du territoire...

Par délibération en date du 13 mai 2015, la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a prescrit sur son périmètre (12 communes) le PLUi. Elle a également approuvé les objectifs de ce dernier, fixé les modalités de concertation avec la population, arrêté les modalités de collaboration entre la CCMVS et les 12 communes membres, et enfin associé les personnes publiques et les différents partenaires institutionnels.

Vu la fusion des communautés de communes du Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois, au 1^{er} janvier 2017,

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'élargir le périmètre couvert par le PLUi à savoir 24 communes membres

- d'approuver les objectifs tels que défini en conférence intercommunale du 13 février 2017 soit :

- ✓ **L'offre d'un cadre de vie agréable et attractif :**
 - favoriser une offre de logements de qualité
 - mutualiser les équipements
 - développer les moyens de communication par le déploiement du Très Haut Débit
 - positionner le territoire par rapport aux autres bassins de vie
 - organiser l'armature urbaine et son fonctionnement

- ✓ **Le maillage du territoire par des services de proximité :**
 - à destination des familles : création et pérennisation des structures et services petites enfance et enfance jeunesse
 - à destination des personnes âgées : favoriser le maintien des personnes âgées à domicile et proposer des structures adaptées aux besoins des personnes âgées

- ✓ **Le maintien et le développement d'une activité économique :**
 - organiser l'accueil et le maintien des entreprises
 - développer les dynamiques locales, le maintien de l'activité commerciale et artisanale dans les bourgs, les services à la personne,
 - pérenniser et valoriser les activités agricoles et viticoles, concilier le développement agricole et développement urbain
 - promouvoir les zones d'activité
 - pérenniser les services de proximité
 - accompagner le développement touristique
 - faire de la transition énergétique un vecteur de développement

- ✓ **La préservation et la mise en valeur de notre territoire :**
 - préserver les sites, milieux et paysages naturels
 - conserver l'aspect rural, intégrer l'esprit des lieux et la qualité patrimoniale, environnementale, protéger les terres agricoles
 - travailler sur les questions environnementales à l'échelle de la Communauté de Communes
 - promouvoir le territoire et initier des projets d'activités touristiques par l'intermédiaire de l'office de tourisme
 - mettre en valeur le patrimoine local

- ✓ **L'offre d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs à rayonnement intercommunal :**
 - permettre aux habitants du territoire communautaire l'accès aux structures permettant la pratique de différents sports et de loisirs.

- ✓ **Aménager et renouveler les secteurs à enjeux :**
 - revitaliser et réhabiliter les centralités (Tournus, Lugny, Viré, Uchizy...)
 - retraiter l'axe RD 906

- ✓ **La compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT Mâconnais**

- d'arrêter les modalités de collaboration entre la CC Mâconnais Tournugeois et les 24 communes membres de la sorte :

- ✓ Un comité de pilotage est créé, il est composé du maire de la commune ou d'un représentant et d'un nombre de référent par commune défini comme suit (cf. tableau ci-dessous) :

Commune	Maire ou représentant	Nombre de référents (à définir)	Population (source : diagnostic PLUi)
BISSY LA MACONNAISE	Marc SANGOY	0	209
BURGY	Irène COLLANGES	1	113
LA CHAPELLE / BRANCION	Pierre-Michel DELPEUCH	1	129
CHARDONNAY	Paul PERRE	1	199
CLESSE	Jean-Pierre CHERVIER	2	819
CRUZILLE	Gilles CHARPY PUGET	2	286
FARGES LES MACON	Henri PERRUSSET	2	218
GREVILLY	François CHEVALIER	1	34
LUGNY	Guy GALEA	2	894
LACROST	Gérard THIELAND	2	707
FLEURVILLE	Patricia CLEMENT	1	493
MARTAILLY LES BRANCION	Patrick TALMEY	1	120
MONTBELLET	Marie-Thérèse DREVET	2	806
OZENAY	Jean-Claude MEUNIER	1	235
PLOTES	Monique JOUSSEAU	2	593
PRETY	Xavier IOOS	2	570
ROYER	Catherine GABRELLE	1	128
SAINT ALBAIN	Marc DUMONT	1	515
ST GENGOUX DE SCISSE	Bernard ROBELIN	2	602
TOURNUS	Claude ROCHE	5	5 871
LA TRUCHERE	Philippe BELIGNE	1	201
UCHIZY	Paul TALMARD	2	840
LE VILLARS	Marie-Andrée TIVANT	1	269
VIRE	Patrick DESROCHES	3	1 113

Ce comité de pilotage a pour rôle d'être un relais entre les communes et l'intercommunalité, il assure le suivi de l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi (évaluations environnementales, PADD, règlement, orientations d'aménagement...).

- ✓ Des groupes de travail sont constitués dans chaque commune pour alimenter la réflexion sur le projet de territoire. Ces groupes sont ouverts aux élus, éventuellement à des agents communaux, libre à chacun d'organiser le mode de réunion qui lui convient (commission, conseil municipal...).

Ces groupes de travail transmettent leurs réflexions au référent de leur commune qui sera chargé de faire remonter l'information au comité de pilotage, lequel examinera la proposition dans le cadre élargi du conseil communautaire.

- ✓ La conférence intercommunale se réunit sur chaque demande des élus, du comité de pilotage et suivant l'avancée de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle se réunit au moins 1 fois par an.
- ✓ Un point d'information sur l'avancement de la procédure est réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.

- de fixer les modalités de concertation avec la population, les personnes publiques et partenaires institutionnels à savoir :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tous (élus, habitants, associations, ...) tout au long de la procédure

- ✓ d'avoir accès à l'information
- ✓ de s'informer de l'avancée de la démarche
- ✓ d'alimenter la réflexion et de l'enrichir
- ✓ d'être force de proposition, de formuler des observations,
- ✓ de partager et s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de concertation conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- ✓ mise à disposition des documents d'élaboration du projet du PLUI au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres,
- ✓ ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres,
- ✓ publication au moins une fois par an d'une information de la procédure dans une édition intercommunale,
- ✓ organisation d'une réunion publique au moins une fois au cours de la procédure.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président
Claude ROCHE





COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lugny, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Date de Convocation : 17/02/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain) ; Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus) – arrivée à 19h15, M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Absents ayant donné un pouvoir : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) à M. TALMARD Paul (Uchizy) ; Mme DESGEORGES Anh (Tournus) à Mme BELTJENS Colette (Tournus) ; M. DESROCHES Patrick (Viré) à M. DAILLY Jean-Maurice (Viré) ; M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) à M. STAUB Frédéric (Tournus) ; Mme MOUROZ Sonia (Tournus) à Mme MARDELLE Catherine (Tournus) ; M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) à M. GALEA Guy (Lugny).

Absent excusé : M. JANINET Jean-Louis (Tournus).

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus).

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Membres en exercice : 41

Votants : 40

OBJET : MODERNISATION DU PLU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;
Vu le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodifications du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55 ;
Vu la délibération du 23 février 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois ;

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,

- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016 (soit pour les communes issues du Mâconnais Val de Saône), l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Il est donc intéressant pour la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration prescrit sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président
Claude ROCHE

